



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté Municipal portant sur l'interdiction
de circuler et de stationner
ADVENTURE JEEP CLUB 83
Dimanche 4 Août 2024

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1, L 2213-2, L 2213-16 et L.2214-3 ;

VU le Code de la route et le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande de l'association Adventure Jeep Club 83 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation organisée par l'association Adventure Jeep Club 83, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation à l'intérieur d'une partie de l'agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE I

Le dimanche 04 août 2024 de 8h00 à 14h00, le stationnement ainsi que la circulation des véhicules seront interdits sur la partie de la route départementale RD12 de l'angle de la rue Saint Sauveur à l'intersection avec le chemin de la coopérative, les parkings des écoles, ainsi que le parking/plateau sportif à Rocbaron.

ARTICLE II

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront considérés comme gênant sur les voies publiques spécialement désignées à l'article 1 du présent arrêté, conformément à l'article R 417-10 / II 10° du code de la route. Les contrevenants seront sanctionnés par une contravention de 2^{ème} classe avec mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE III

La signalétique sera installée et retirée par l'organisateur.

ARTICLE IV

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 23 juillet 2024

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



M. BATI Frédéric
Conseiller municipal
Délégué à la sécurité

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr